

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 31 JANVIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-008

Objet : Formation dérogatoire faisant l'objet d'une intégration dans le service statutaire d'enseignement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 612-5 et suivants, D. 612-33 et suivants ;
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;
Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;
Vu la délibération n°2022-01 du 15 mars 2022 du Conseil d'Administration Restreint d'Université Côte d'Azur portant sur le cadrage des heures complémentaires d'enseignement à compter de l'année universitaire 2021-2022 ;
Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;
Vu la proposition du Conseil Académique d'Université Côte d'Azur en date du 15 décembre 2022 ;
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Pascal CREMOUX, Directeur des Etudes et de la Formation ;

Attendu que la délibération n°2022-01 stipule que les heures d'enseignements réalisées dans des diplômes universitaires et certificats universitaires d'Université Côte d'Azur ne sont pas intégrées dans le service statutaire d'enseignement (hormis pour les diplômes de BBA, MBA, DBA et MSc qui peuvent être décomptés du service), et sont nécessairement rémunérées en heures complémentaires ;

Approuve l'ajout à ces exceptions du Diplôme Inter-Universitaire « professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires – entrée dans le métier ».

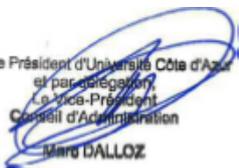
Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 26 voix pour et 4 abstentions.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **30**

Fait à Nice, le 31 janvier 2023


Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Co-Président
Conseil d'Administration
Marie DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2023-008**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 6 février 2023
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE : 6 février 2023

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire